

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR

2022-2023

Marianne De Sa -Ecole de chant

1. Préambule

Les conditions générales de vente et le règlement intérieur de l'école de chant représenté par Marianne De Sa, s'appliquent à toute personne inscrite dans un cours dispensé dans les locaux situés au 95 Rue Louis Armand ZI, 13290 Aix-en-Provence

2. Date de rentrée

La saison 2022-2023 débute le Lundi 12 Septembre 2022 et s'achève le 2 Juillet 2023.

3. Organisation et durée des cours

L'école de chant propose des cours répartis pendant l'année scolaire établis en fonction du calendrier scolaire (septembre à juin) hors vacances scolaires. Les cours particuliers de chant pour les enfants de huit à treize ans durent trente minutes, pour les adolescents à partir de quatorze ans et les étudiants(sous réserve de présentation d'un justificatif) les cours de chant durent quarante-cinq minutes. Les cours individuels de chant pour les adultes, durent une heure ou quarante cinq minutes selon la formule choisie. Le coaching professionnel dure une heure trente minutes pour les adultes et une heure pour les mineurs.

4. Frais d'adhésion

Toute souscription d'abonnement de cours particuliers suppose l'adhésion annuelle d'un montant de **20 euros par élève** à l'association. Elle est valable l'année en cours de septembre 2022 à juin 2023.

5. Inscription

Les cours particuliers, les coachings personnalisés, sont ouverts aux personnes de niveaux débutant (« découverte »), intermédiaire (« apprentissage ») et avancé (« semi-professionnel et professionnel») sans condition d'âge. La personne mineure devra faire compléter une autorisation écrite par ses parents ou son représentant légal. A ce titre, Marianne De Sa ne saurait être tenue pour responsable des actes causés par et aux personnes mineures. Une fiche d'inscription est mise à la disposition du ou des participants pour la souscription d'une année de cours particuliers, de coachings personnalisés. Cette fiche renseigne sur les données essentielles d'identification des élèves, et permet à ceux-ci de choisir leurs formules de cours.

6. Confirmation d'inscription

Dès que le bulletin d'inscription est rempli et signé par l'élève, que le paiement du montant correspondant à l'inscription est effectué (frais d'adhésion + montant mensuel, trimestriel ou de l'année de cours) et que le présent document (conditions générales de vente et règlement intérieur 2022-2023) est lu, approuvé et signé avec la mention « bon pour accord », l'élève adhérent se voit remettre un double de ce dernier. Son inscription dans l'école est ainsi confirmée.

7. Prix et règlement des cours

Tous nos prix sont indiqués TTC et ne comprennent ni frais de transport, d'hébergement ou frais de repas. L'inscription aux cours est à l'année, le règlement des cours est dû pour la saison complète en fonction de la formule choisie et ce pour toute activité engagée. Les chèques remplis et libellés à l'ordre de **Marianne De Sa** et correspondant au total du règlement pour la saison (trois trimestres) seront confiés au démarrage des cours. Ils seront débités au démarrage des cours ou, pour ceux qui règlent en 3 fois leur trimestre, chaque mois du trimestre de cours, et pour ceux qui règlent en 10 fois leur saison, chaque mois de la saison de cours. L'acceptation de l'élève adhérent au sein des cours étant conditionnée par le règlement intégral de ceux-ci, l'école se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par l'élève adhérent, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessus. Si l'adhérent n'accomplit pas le stage, la saison de cours (Cours particuliers, Coaching personnalisé,) pour lequel il s'est inscrit, en partie comme en totalité et ce pour un autre motif que la force majeure constatée ou un motif légitime et impérieux, les sommes versées lui restent acquises à titre d'indemnité forfaitaire et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. Ø N.B : La force majeure ainsi que le motif légitime et impérieux sont constitués par un événement à la fois d'origine externe et imprévisible, qui met l'élève adhérent dans l'impossibilité absolue de suivre ses cours. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue aux présentes conditions générales de vente. Dans tous les cas, l'adhésion annuelle reste acquise.

8. Absences

Le professeur n'est pas tenu de rattraper les absences des élèves. Concernant les cours particuliers et coachings personnalisés, l'élève adhérent a la possibilité de reporter un cours planifié jusqu'à 24h avant le jour et horaire du cours prévu, ce durant le trimestre en cours et en fonction des salles et de la disponibilité du professeur. Dans le cas d'une annulation dans les 24h précédant le cours, le cours planifié sera décompté de la saison de cours, quelle que soit la raison justifiant l'absence de l'élève

Le coach se réserve le droit de planifier des cours sur les jours fériés ou d'être remplacé par un autre professeur.

9. Activités publiques

Les activités publiques de l'école ont un but ludique et pédagogique, et les élèves adhérents se voient proposer d'y participer. Au cours de l'année, l'école organise un ou plusieurs événements, animations, spectacles de fin d'année. La participation scénique aux spectacles de fin d'année est ouverte aux élèves participant à la saison de cours 2022-2023.

10. Respect des locaux

Les élèves adhérents sont tenus de respecter les locaux dans lesquels les cours sont donnés, ainsi que le matériel qui est mis à leur disposition (micros, lecteurs, instruments, sonorisation, chaises, tables), dans le cadre de leurs cours et des animations. Toute détérioration fera l'objet d'une facturation de réparation ou de remplacement.

11. Responsabilité

Le professeur et l'école ne pourront être en aucun cas tenus pour responsables des agissements et des troubles occasionnés par l'adhérent. En aucun cas, ils ne pourront être tenue pour responsable des accidents intervenant lorsque le cours n'a pas lieu ou en dehors des horaires de cours.

12. Informatiques et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par l'élève adhérent , en application et dans l'exécution de la ou des formation(s) ne seront pas communiquées aux partenaires contractuels.

13. Renonciation

Le fait pour Le coach de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

14. Objet et champ d'application

Toute souscription de cours particuliers, de coachings personnalisés, ou de stage , implique l'acceptation sans réserve par le futur élève adhérent et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document.

15. Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre le coach et leurs élèves adhérents relèvent de la loi française.

16. Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE des tribunaux de MARSEILLE. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du coach qui se réservent le droit d'y renoncer si bon lui semble.

A Aix en Provence

Le

L'élève adhérent :

Marianne De Sa

Responsable légal pour les mineurs:

(Signature avec mention manuscrite :
«Lu et approuvé, bon pour accord»)

Ecole de chant Marianne De Sa
95 Rue Louis Armand ZI, 13290 Aix-en-Provence .
Marianne De Sa Siret 80158753600013

www.mariannedesa.com